Département de la SAVOIE — Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.02.18_06

Le dix-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s *(par ordre alphabétique des noms)* : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David *formant la majorité des membres en exercice.*

Était absent(e)s *(par ordre alphabétique des noms)* : Madame REGAZZONI Fabienne

Étaient excusé(e)s *:* Madame BUSALB Corinne (arrivée à 19 H 45) pouvoir à Madame BELLANGER Annette, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Madame MOLLIER Annick pouvoir à Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie

Secrétaire de Séance **:** Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : 10 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)
Présents : 13
Votants : 18
Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Objet : Projet Clos des Ecoles - Convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur François RIEU

Considérant le projet de création de 9 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée A 3285, relatif au permis d'aménager n° PA 07313018D3001 de Monsieur YILMAZ Mustafa, accordé le 11 avril 2019, transféré par arrêté du 18 décembre 2019 à la société Habitat Confort Promotion,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre de ces travaux,
Une convention doit être établie entre ENEDIS et la Commune afin d'effectuer un renforcement de réseau sur la parcelle communale A 1365 située rue des Ecoles. Celle-ci aura pour but de définir les obligations respectives des deux parties concernant les futurs ouvrages, décrits dans la convention de servitude ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative au projet « Le Clos des Ecoles » situé rue des Ecoles,

AUTORISE Le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage et tout document afférant à cette affaire,

PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217301308-20200218-20200218-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2020
Affichage : 18/02/2020
Pour l'autorité compétente par délégation
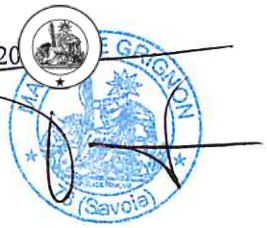
A Grignon, le 18 février 2020
Monsieur le Maire,
François RIEU